

## **DIRECTION GENERALE RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL**

*Direction de la gestion des commissions paritaires*

### **DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE**

#### **Thesaurus : Tapisseries d'art, fabrication**

##### *1. Description activité/institution*

La fabrication de tapisseries d'art sur base d'un carton (=dessin) fait par un artiste.

##### *2. Commission paritaire compétente*

Pour les ouvriers :

la commission paritaire auxiliaire pour ouvriers n° 100, vu les dispositions de l'arrêté royal du 04.11.1974 (Moniteur belge du 07.12.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014).

##### *3. Commission paritaire non compétente*

Pour les ouvriers :

la commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie n° 120, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.02.1974 (Moniteur belge du 09.04.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 07.05.2007 (Moniteur belge du 31.05.2007).

"tissage de ...tapis".

##### *4. Motivation*

Il ne s'agit pas de tapis industriels mais de tapisseries d'art d'une fabrication artisanale. Pour la restauration, la conservation et/ou le nettoyage de ces tapisseries les CP 100 et 218 sont également compétentes.

Date : 2002.10.11